22ème RONDE DES SABLES – 27 et 28 octobre 2018

REGLEMENT

Article 1

Le MOTO CLUB DU LITTORAL 59 organise une épreuve motocycliste inscrite au Championnat de France des Courses sur Sable de la Fédération Française de Motocyclisme. La 21ème RONDE DES SABLES se déroulera les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018.

Article 2 – DEFINITION

L'Endurance tout terrain sable se disputera en conformité avec les prescriptions des règlements de la Fédération Française de Motocyclisme, du Championnat de France des Sables 24MX ainsi que du règlement spécifique de l'épreuve auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 3 : CIRCUIT

La piste sera longue de 6270 m, sa largeur sera de 8,50 mètres minimum, sauf à l'emplacement de la chicane de pointage. Les courses se dérouleront dans le sens des aiguilles d'une montre.

Article 4 : ENGAGEMENTS, LICENCES

Les engagements à l'épreuve de la Ronde des Sables 2018 se font sur le site internet « engage sport ». Tous les règlements devront être effectués par carte bancaire.
Le droit d'engagement est fixé à 152 €uros pour les motos ou les quads. Tarif spécial (132 €uros) pour les licenciés du MOTO CLUB DU LITTORAL. Les licenciés du M.C. LITTORAL devront s'acquitter de la totalité du montant de leur engagement et sur demande, après la course, seront remboursés de la somme de 20 euros.
Pour les non licenciés, montant de l'engagement plus 60 € pour une licence une manifestation (prévoir certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an). Les licences une manifestation peuvent être souscrites et réglées directement sur le site de la F.F.M. Une majoration de 10 €uros sera appliquée le jour de la manifestation.

Article 5 : PARKING

IL NE SERA AUTORISE QU'UN VEHICULE PAR PILOTE INSCRIT A LA 22EME RONDE DE SABLES ET IL AURA OBLIGATION DE QUITTER LE PARKING APRES AVOIR EFFECTUE SON EPREUVE. LE PILOTE ET SES ACCOMPAGNATEURS DEVRONT SE SOUMETTRE A CETTE OBLIGATION POUR LA BONNE ORGANISATION DES DIFFERENTES EPREUVES.

Article 6 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Les vérifications administratives et techniques auront lieu sur le site du Ball Trap, à l'extérieur du Circuit, selon les horaires ci-joints.
Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- permis de conduire ou certificat d'aptitude au sport motocycliste
- licence F.F.M. 2018, ou certificat médical de non contre-indication datant de moins de moins d'un an pour la licence 1 manifestation si celle-ci n'a pas été souscrite en ligne - VIVEMENT RECOMMANDE -
- carte d'identité ou passeport
- pour les MINEURS, présence obligatoire d'une personne agissant en qualité de père, de mère ou de tuteur ave une autorisation parentale et présenter à l'organisateur une pièce d'identité afin de vérifier le lien de parenté avec le pilote mineur.
- Un extincteur de deux kilos minimum à jour de validité et plombé
- L'organisateur remettra à chaque concurrent, un moyen d'identification dont le port sera obligatoire durant l'épreuve. Il sera remis un bracelet au pilote qui aura obligation de se présenter en personne aux vérifications administratives. Il sera remis deux bracelets mécanos et un panneauteur qui devront être âgés de 16 ans révolus. Des contrôles stricts seront opérés.
- Les sponsors présents sur les plaques et dossards sont obligatoires. Les machines devront porter les numéros de course sur les plaques : 3 pour les motos (avant, côté droit et gauche), 2 pour les quads (avant et côté droit)

Attention : tout concurrent qui sera surpris avant l'épreuve à circuler sur le parcours ou sur les dunes environnantes sera interdit de départ et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tout pilote ayant un comportement dangereux sur la piste ou en dehors sera exclu du classement. Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs et de leur staff technique.

Article 7 : EQUIPEMENT DU PILOTE

Selon règles F.F.M en vigueur et règlement du Championnat des courses sur Sable vérification du casque et protection dorsale. Extincteur de deux kilos minimum obligatoire + tapis environnemental

Article 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 9 : ZONES DE PANNEAUTAGE ET RAVITAILLEMENT

Les zones de panneautage et de ravitaillement ne seront accessibles qu'aux personnes munies d'un bracelet (soit mécano, soit panneauteur). L'accès au parc d'assistance est interdit aux jeunes de moins de 16 ans, hormis aux pilotes participants à la course en cours.
Des contrôles seront effectués à l'entrée de ces zones
Les pilotes devront veiller également à ce que leur bracelet soit bien visible en cas de contrôle
Tout outillage à moteur thermique dans le parc de ravitaillement est interdit.

Article 10 : COURSE AMATEURS

Les dix premiers du classement amateurs de l'édition 2017 devront s'inscrire OBLIGATOIREMENT dans la catégorie CFS.

Article 11 - ENGAGEMENT DU PILOTE - PLAN VIGIPIRATE –

Le pilote et ses accompagnateurs s'engagent à se soumettre aux contrôles dictés par l'organisateur dans le cadre du plan Vigipirate (contrôle visuel des camions, voitures, camping cars, remorques, etc...).

Article 12 : RECLAMATION

Toute réclamation sera effectuée auprès du Directeur de course et sera accompagnée d'un chèque de 75 €uros à l'ordre de la F.F.M. avec motif écrit par le pilote et dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats.

Article 13 : ASSURANCE

Le MOTO CLUB DU LITTORAL a contracté une assurance responsabilité civile organisateur, conforme à la législation en vigueur.

Article 14 : ANNULATION, REPORT DE L'EPREUVE

Dans l'hypothèse ou le départ de l'épreuve ne pourrait avoir lieu pour quelques motifs que ce soit, et de manière non exhaustive, le MOTO CLUB DU LITTORAL ne serait redevable envers les concurrents que du montant de l'engagement avec une retenue de 20 € pour frais de dossier. Dans tous les cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 15 : PRIX

Le règlement des primes d'arrivée s'effectuera par chèque bancaire et adressé par courrier.

Des virements seront effectués pour les pilotes étrangers.

Cuffies, le 17 juillet 2018

Président de la Ligue Hauts de France

P.STADLER

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
F.F.M.
74 A
Pommeret
75011 PARIS
01 49 23 77 00

F.F.M.
Ligue Hauts de France
TERRASSES DU MAIL
RESIDENCE CLAUDEL A
02880 CUFFIES
Tél : 03.23.76.21.47
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

Moto Club du Littoral

AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER

22ème RONDE DES SABLES
27 et 28 octobre 2018

Article 5 bis – PARKING

Il ne sera pas autorisé l'installation de tonnelle et/ou d'auvent sur le parking.
Aucune possibilité de réserver une place, de délimiter un emplacement, ou de prévoir un regroupement de plusieurs pilotes.

Toute sortie de véhicule, sera considérée comme définitive.

fait le 21/09/2018.

F.F.M.
Ligue Hauts de France
TERRASSES DU MAIL
RESIDENCE CLAUDEL A
02880 CUFFIES
Tél : 03.23.76.21.47
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

Le 25/09/2018

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
FFM
74 A
Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00